

Le 3 mars 2008

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay

**Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4**

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à
l'alimentation en électricité et des frais afférents – Phase III
Dossier Régie : R-3535-2004
Notre dossier : R000093/JOT**

Chère consoeur,

Veillez trouver ci-joint les réponses du Distributeur à la demande de renseignements no. 4 de la Régie relativement au dossier mentionné en objet, le tout déposé sous la cote HQD-4, Document 2.

Le Distributeur y propose une modification à l'article 19.8 qui tend à répondre aux préoccupations d'équité soulevées par la Régie.

De plus, le Distributeur est en accord avec les deux suggestions de la Régie concernant les articles 15.8 et 16.15, telles que formulées dans la lettre de la Régie du 27 février 2008.

Plus particulièrement, puisque l'article 15.8 proposé maintient la distinction entre les coûts relatifs au branchement client et au branchement distributeur, le Distributeur est satisfait du texte de la Régie. En ce qui concerne l'article 16.15, le Distributeur considère que la proposition de la Régie précisant que la valeur dépréciée de certains éléments est soustraite du coût d'abandon favorise la cohérence interne du texte.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)